Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOPAC 50 S

Fiche signalétique du 10/12/2019, révision 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOPAC 50 S
Code de la fds : P19190A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Revêtement/peinture
Utilisation industrielle
Usages déconseillés :
Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

SOCOMORE S.A.S.
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

SOCOMORE S.A.S.
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com
Socomore GmbH - c/o MAZARS GmbH - Theodor-Stern-Kai 1 - 60596 Frankfurt - Deutschland - Tel: +49 (0)89 20 70 28 83 - Fax: +49 (0) 89 88 91 98 16
Socomore Iberia - Calle Diputació, 260 - 08007 Barcelona - Espana - Tel: +34 917 693 962 - Fax: +34 902 908 966
SOCOMORE SPzoo - Ul. Piekna 18, 00-549 Warszawa Polska - Tel : +48 608 454 114 - Fax : +48 (22) 621 61 09

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.
Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
DISTILLATE(PETROLEUM), LIGHT HYDROTREATED
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
Xylène
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM: Peut produire une réaction allergique.
Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 30% HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

EC: 919-857-5

2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.8/3 STOT SE 3 H336
EUH066

>= 15% - < 20% DISTILLATE(PETROLEUM), LIGHT HYDROTREATED
CAS: 64742-47-8, EC: 265-149-8
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.8/3 STOT SE 3 H336
EUH066

>= 7% - < 10% HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
REACH No.: 01-2119458049-33, EC: 919-446-0
2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.9/1 STOT RE 1 H372
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.8/3 STOT SE 3 H336
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
EUH066
DECLP (CLP)*

>= 1% - < 3% Xylène
REACH No.: 01-2119488216-32, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7
2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.8/3 STOT SE 3 H335
3.9/2 STOT RE 2 H373
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3% (2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol
REACH No.: 01-2119450011-60, Numéro Index: 603_998_97_1, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2
Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

>= 0.5% - < 1% ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
REACH No.: 01-2119978241-36, EC: 939-603-7
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

>= 0.25% - < 0.3% Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
REACH No.: 01-2119982395-25, EC: 939-700-4
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 0.1% - < 0.25% HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
EC: 918-481-9

2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
3.8/3 STOT SE 3 H336
EUH066
DECLP (CLP)*

>= 0.1% - < 0.25% ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIIUM
REACH No.: 01-2119979088-21, CAS: 22464-99-9, EC: 245-018-1
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.7/2 Repr. 2 H361d

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les

conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m3, 197 ppm - Remarques: ExxonMobil

Xylène - CAS: 1330-20-7
- Type OEL: National - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
- Type OEL: National - TWA(8h): 440 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
- Type OEL: National - TWA(8h): 220 mg/m3, 50 ppm - STEL: 441 mg/m3, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type OEL: UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

- Type OEL: National - TWA: 435 mg/m3, 100 ppm - STEL: 870 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Swiss - SUVA
- Type OEL: National - TWA: 221 mg/m3, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Österreich

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: National - TWA(8h): 310 mg/m3 - Remarques: Germany - Notes DFG, EU
- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 84
- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: National - TWA: 270 mg/m3 - STEL: 550 mg/m3 - Remarques: Czech Republic
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: UK - Skin
- Type OEL: National - TWA: 307 mg/m3, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Österreich

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

- Type OEL: TWA - TWA: 1 mg/m3 - Remarques: Inhalable

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Type OEL: UE - TWA: 1000 mg/m3 - STEL: 1500 mg/m3

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIIUM - CAS: 22464-99-9

- Type OEL: National - TWA(8h): 5 mg/m3 - STEL: 10 mg/m3 - Remarques: WEL, UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Travailleur industriel: 208 mg/kg bw/jour - Consommateur: 125 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 871 mg/m³ - Consommateur: 185 mg/kg bw/jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 125 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

Travailleur industriel: 44 mg/kg bw/jour - Consommateur: 26 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 330 mg/m³ - Consommateur: 71 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 180 mg/kg bw/jour - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg bw/jour - Consommateur: 15 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.67 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
Travailleur industriel: 1.3 mg/m³ - Consommateur: 0.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.4 mg/kg - Consommateur: 0.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.2 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Xylène - CAS: 1330-20-7
Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l - Remarques: evaluation factor : 1
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - Valeur: 2.31 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l
Cible: PNEC prédateur - Valeur: 2.31 mg/kg - Remarques: Assessment factor/ 1 / ECHA

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8
Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.
Cible: Terrain (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.
Cible: 10 - Valeur: 190 mg/l

Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
Cible: Eau douce - Valeur: 0.000976 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.000098 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 0.69 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.0121 mg/kg - Remarques: 0,0121 - 4,23 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.00121 mg/kg - Remarques: 0,00121 - 0,423 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - Valeur: 0.00184 mg/kg - Remarques: 0,00184 - 0,842 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

Xylène - CAS: 1330-20-7
valeur: 1.5 g/g - modérée: creatinine - Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour - Remarques: ACGIH BEL (2009)
valeur: 1.500 mg/g - modérée: creatinine - Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour - Remarques: FR IBE (1997)

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:
Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:
Gants adaptés de type : NF EN374
NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).
PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:
Masque avec filtre « A1», couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	LIQUIDE THIXOTROPIQUE BRUN ROUGE	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	155 °C	--	--
Point éclair (°C):	41 °C	NF EN ISO 13736	--
Point éclair (°F):	105.8°F	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	liquide
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	0.6-14%	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	0.9	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>201°C	--	--
Température de	N.A.	--	--

décomposition:			
Viscosité:	200 CPS	NF EN ISO 2555	--
Propriétés explosives:	yes	--	Peut former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 501 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24 heures

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m3 - Durée: 8h

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 13.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 3400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15000 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5000 ppm - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12126 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 27124 mg/m3 - Durée: 4h
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: C - Voie: Orale > 50 mg/kg bw/day - Durée: 90 Jours
(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5.000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9.510 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.350 mg/m3 - Remarques: aerosol, 7h
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 275 ppm - Remarques: 7h
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Si elles ne sont pas spécifiées dans d'autres sections, les données requises par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non applicables. (Les données sont concluantes mais insuffisantes pour permettre la classification.):
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

Autres informations toxicologiques :
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Irritant pour les yeux et la peau.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires
L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience
Ingestion :
Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.
-

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Catégorie 3: effets narcotiques
Danger d'aspiration: catégorie 1

-

Xylène
Contact avec la peau :
Effet irritant
Ingestion :
L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.
Nocif par inhalation.
-

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une sensibilisation cutanée.
Irritation respiratoire :
Si le produit est sous forme de brouillard ou si des vapeurs sont produites par chauffage : irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - EOCD 201)
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnia = 0.23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - QSAR Petrotox
Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox
DISTILLATE(PETROLEUM), LIGHT HYDROTREATED - CAS: 64742-47-8
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 4.6 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Algues < 10 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia < 22 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 30 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.22 mg/l - Durée h: 72
Xylène - CAS: 1330-20-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 24
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia < 1000 mg/l - Durée h: 24
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1.0 mg/l - Durée h: 48

Point final: TLM - Espèces: Poissons = 22 ppm - Durée h: 96 - Remarques: Crapet Arlequin
Point final: IC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 72
(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 1.000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days
e) Toxicité pour les plantes:
Point final: NOEC = 250.000 mg/l
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Truite arc-en-ciel
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Truite arc-en-ciel
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Cladocère
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenestrum capricomutum
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 10000 mg/l - Durée h: 0.1 - Remarques: Boue
Produits de réaction entre 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2- méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, N,N-Bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1- méthylamine and N,N-Bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1.4 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.976 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus, taux de croissance
Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.658 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus, taux de croissance
c) Toxicité pour les bactéries:
Espèces: BACTERIA = 69 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: CI50

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 80
Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air)
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM
Biodégradabilité: Appauvrissement en oxygène - %: 8

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène - CAS: 1330-20-7
Faible potentiel de bioconcentration
Log Pow 3.12
BCF 8.1 - 25.9
(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8
Log Pow 1.01
BCF < 100
ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DI-ALKYLE EN C10-14, SELS DE CALCIUM

Log Kow 26.22

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU
ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 30
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-EmS: F-E , S-E
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

Q.L.: 5L
Q.E.: E1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :
N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :
HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS No. 64742-48-9)
HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, AROMATICS (2-25%) (CAS No. 64742-82-1)
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
N.A.

Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16: Autres informations
N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H361d Susceptible de nuire au foetus.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Seuls nos services ou employés sont habilités à vous fournir des fiches de données de sécurité pour nos produits. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de fiches de données de sécurité

obtenues de sources non autorisées extérieures à notre entreprise et donc susceptibles de comporter des informations obsolètes ou inexactes.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.